

REGLEMENT DE JEU

Jeu de piste

Article 1 : Préambule :

La Société Avignon Tourisme, SAEM au capital de 1 897 380 € ; dont le siège social est à Avignon, Hôtel de Ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 307 206 037, et son établissement « OFFICE DE TOURISME » - Sis Cours Jean Jaurès -84000 AVIGNON, ci-après dénommé « la Société Organisatrice », organise toute l'année un jeu de piste à travers la Ville d'AVIGNON.

Article 2 : Conditions de participation :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les familles avec enfants à partir de 9 ans à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille et de toute personne ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Les participants mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure considérée pour la durée du jeu comme exerçant sur eux l'autorité parentale et les autorisant à participer.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 3 : Modalités de participation :

Pour participer, les candidats devront demander auprès de la Société Organisatrice « un carnet de voyage » avec l'itinéraire proposé pour le jeu de piste ainsi que les différentes questions permettant de trouver le mot mystère.

Article 4 – Durée

Le jeu de piste est organisé toute l'année par la Société Organisatrice et il est proposé en anglais et en français à titre gratuit.

Article 5 : Lots

A l'issue de ce jeu de piste, tous les participants qui auront découvert le mot mystère se verront offrir par la Société Organisatrice une entrée adulte et une entrée enfant pour la visite du Pont d'Avignon (une entrée adulte à 5€ et une entrée enfant à 4€, soit une valeur totale de 9€).

Les lots ne pourront faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit, de la part de l'un des gagnants.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 Un seul prix par famille

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu précisée à l'article 4 du présent règlement.

Article 7 - Désignation des gagnants

Un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le bulletin de participation

Article 8 - Collecte d'informations - Loi informatique et libertés

Les données à caractère personnel des participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement pour l'organisation du jeu, les tirages au sort, la remise des prix, l'établissement de statistiques et des actions de prospection commerciale, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifié par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004.

Ces données ne seront pas communiquées à des fins de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

- officetourisme@avignon-tourisme.com
- OFFICE DE TOURISME - 41 COURS JEAN JAURES - SERVICE ACCUEIL CONSEIL A DISTANCE - BP 8 - 84004 AVIGNON

Article 9 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en cas de dommage survenu lors de la visite de la ville d'Avignon.

La visite de la ville s'effectue sous la seule responsabilité des participants.

Article 10 - Application Règlement et dépôt

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement est disponible à partir du site Internet <http://www.avignon-tourisme.com/> pendant toute la durée du jeu et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice en écrivant à :

- officetourisme@avignon-tourisme.com
- OFFICE DE TOURISME - 41 COURS JEAN JAURES - SERVICE ACCUEIL CONSEIL A DISTANCE - BP 8 - 84004 AVIGNON

La Société Organisatrice sur simple demande procédera au remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

Article 11 - Droit applicable, litiges et réclamations :

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois, suivant la date d'émission du billet d'entrée au Pont d'Avignon (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

- officetourisme@avignon-tourisme.com
- OFFICE DE TOURISME – 41 COURS JEAN JAURES – SERVICE ACCUEIL CONSEIL A DISTANCE – BP 8 – 84004 AVIGNON

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Société Organisatrice et la Participant se réserve le droit de soumettre leur différent aux tribunaux compétents.

Fait à AVIGNON le 10 février 2017